



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

**Arrêté portant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD**

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 6 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Corse du Sud déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 16 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de CORSE et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

AJACCIO le mardi 5 mai 2026

LE PRESIDENT

*. Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte*

*. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de
sa publicité*

Le Président

Jean ALFONSI